



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
30 octobre 2012
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États
parties en application de l'article 18
de la Convention**

**Rapport unique valant quatrième et cinquième
rapports périodiques**

Inde*

[6 juillet 2012]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
II. Mise en œuvre de la Convention.....	3–97	3
Article 1: Non-discrimination et égalité.....	3–4	3
Article 2: Obligation d'éliminer la discrimination	5–13	4
Article 3: Obligation de garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales	14–20	5
Article 4: Mesures spéciales	21–24	7
Article 5: Rôles dévolus à chaque sexe, stéréotypes et préjugés sexistes	25–27	8
Article 6: Traite et exploitation des femmes	28–33	8
Article 7: Participation à la vie politique et publique.....	34–42	9
Article 8: Représentation et participation à l'échelon international	43	11
Article 9: Nationalité.....	44	11
Article 10: Éducation	45–62	12
Article 11: Emploi.....	63–75	15
Article 12: Santé	76–82	17
Article 13: Vie économique et sociale	83–85	20
Article 14: Les femmes rurales	86–94	21
Article 15: Égalité devant la loi et en matière civile	95	23
Article 16: Égalité dans le mariage et les rapports familiaux.....	96–97	23

I. Introduction

1. L'Inde a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après la Convention) le 30 juillet 1980 et l'a ratifiée le 9 juillet 1993. Elle a soumis son rapport initial (CEDAW/C/IND/1) au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après le Comité) en août 1998. Le rapport a été examiné par le Comité à sa vingt-deuxième session, en janvier 2000. Les deuxième et troisième rapports périodiques présentés en un seul document (CEDAW/C/IND/2-3) ont été soumis en octobre 2005, et examinés par le Comité à sa trente-septième session tenue en janvier-février 2007. Le Comité a demandé un rapport de suivi concernant les répercussions sur les femmes des événements survenus au Gujarat en 2002. Ce rapport, publié sous la cote (CEDAW/C/IND/SP.1), a été soumis en 2009 et a été examiné par le Comité à sa quarante-septième session, en octobre 2010.

2. L'Inde soumet à présent, en un seul document, les quatrième et cinquième rapports périodiques en application de l'article 18 de la Convention. Ce document décrit les différentes mesures adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention et les progrès réalisés de 2006 à 2011. Les directives harmonisées pour l'établissement de rapports de pays, qui figurent dans le document publié par l'ONU le 3 juin 2009 sous la cote HRI/GEN/2/Rev.6 et qui sont visées dans la résolution 64/138 de l'Assemblée générale du 18 décembre 2009, ont été respectées lors de l'élaboration du présent rapport.

II. Mise en œuvre de la Convention

Article premier

Non-discrimination et égalité

3. Les dispositions de la Constitution indienne relatives à la non-discrimination et à l'égalité sont présentées dans le document de base. La Constitution s'attache à promouvoir l'égalité réelle. La jurisprudence des tribunaux indiens contribue également à promouvoir l'égalité dans les faits. Comme il a été indiqué dans les rapports antérieurs, la Cour suprême a considéré que le principe d'égalité pouvait inclure le traitement différencié de personnes défavorisées et a confirmé que les mesures spéciales mises en place en matière d'emploi et dans les institutions scolaires et politiques en faveur de certains groupes ou catégories de la société n'étaient pas contraires à la Constitution.

4. Parmi les affaires récentes, on peut citer l'affaire *K. Krishnamurthy (Dr.) c. Union of India* (2010) dans laquelle la Cour suprême a confirmé la validité constitutionnelle des articles 243-D et 243-T de la Constitution, qui prévoient de réserver des postes aux femmes dans les panchayats (institutions locales de gestion autonome) afin de promouvoir l'égalité réelle plutôt que l'égalité formelle concernant la participation politique au niveau local; l'affaire *Union of India c. Rakesh Kumar* (2010) dans laquelle la Cour suprême a confirmé la constitutionnalité de la loi de 1996 relative aux panchayats (Extension des régions énumérées) et de la loi de 2001 relative aux Jharkhand panchayats Raj qui prévoit de réserver la moitié des sièges des panchayats situés dans les régions énumérées aux tribus répertoriées. La Cour a estimé que le Parlement avait adopté des normes d'action positive qui allaient au-delà des normes ordinaires de «représentation adéquate» et de «représentation proportionnelle».

Article 2

Obligation d'éliminer la discrimination

5. Comme indiqué dans les rapports antérieurs, le Gouvernement a adopté et continue d'adopter différents programmes, politiques et mesures juridiques pour donner effet à son engagement d'éliminer la discrimination. La loi de 2005 portant modification de la loi hindoue de 1956 sur la succession a supprimé les dispositions discriminatoires fondées sur le sexe qui figuraient dans le texte initial et donne le droit à la fille, au même titre que le garçon, d'hériter des biens de sa famille (biens ancestraux indivis des familles hindoues). La loi modifiée a également abrogé l'article 23 de la loi de 1956 en vertu duquel une femme ne pouvait demander sa part de l'héritage dans le cas d'un logement occupé entièrement par la famille commune tant que les héritiers mâles n'avaient pas décidé de procéder au partage de l'héritage. L'article 24 qui privait une veuve du droit de conserver les biens de son défunt mari dont elle a hérité en cas de remariage a été abrogé. La loi modifiée est applicable à tous les gouvernements locaux.

6. La loi de 2010 relative aux statuts personnels a modifié la loi de 1890 relative à la tutelle et la loi hindoue de 1956 sur l'adoption et l'entretien des enfants. Le paragraphe b) de l'article 19 de la loi de 1890 relative à la tutelle disposait que seul le père était considéré comme tuteur de l'enfant. Grâce à la modification effectuée, la mère est considérée comme tuteur au même titre que le père. Les dispositions de la loi hindoue de 1956 sur l'adoption et l'entretien des enfants qui empêchaient une femme mariée d'adopter un enfant en raison de sa situation maritale ont été modifiées car jugées discriminatoires. La loi de 1951 relative au travail dans les plantations, entrée en vigueur le 7 juin 2010, a été modifiée de sorte qu'il n'y ait plus de distinction entre la famille d'un travailleur et celle d'une travailleuse en ce qui concerne les prestations pour personnes à charge.

7. Les tribunaux ont toujours observé attentivement et corrigé les dispositions de différentes lois. À titre d'exemple, dans l'affaire *Anuj Garg c. Hotel Association of India* (2008), la Cour suprême a confirmé l'arrêt rendu par la Haute Cour de Delhi et a estimé que l'article 30 de la loi du Pendjab relative à l'accise (1914) qui interdit d'employer une femme dans les locaux d'un établissement qui vend des boissons alcoolisées ou d'autres substances narcotiques était discriminatoire. Elle a estimé en outre qu'au lieu d'interdire l'emploi des femmes dans tous les bars, l'État devrait trouver des solutions pour éliminer les inégalités causées par la discrimination entre les sexes. Il incombe à l'État de garantir des conditions de sécurité qui inspirent confiance aux femmes pour leur permettre d'exercer librement leur activité conformément aux exigences de la profession qu'elles ont choisie. Dans l'affaire *Arun Kumar Agrawal c. National Insurance Company Limited*, la Convention et la Recommandation générale n° 17 du Comité ont servi de base pour déterminer les critères applicables à l'indemnisation des ayants droit d'une femme décédée dans un accident de la route qui n'avait pas de revenus réguliers. L'article 66 de la loi sur le travail dans les usines, qui interdit le travail de nuit des femmes entre 19 heures et 6 heures, a été contesté devant différentes juridictions supérieures, lesquelles ont jugé cette disposition discriminatoire et l'ont déclarée nulle et non avenue.

8. La loi de 2008 portant modification du Code de procédure pénale, entrée en vigueur le 31 décembre 2009, renforce les garanties procédurales pour les victimes de viol et d'autres violences faites aux femmes. Une des modifications importantes apportées au Code réside dans le fait qu'une victime de viol est habilitée, avec la permission du tribunal, à engager l'avocat de son choix pour prêter main forte au ministère public dans le cadre des poursuites engagées et, en même temps, faire en sorte que ses intérêts soient protégés. Cette nouvelle loi prévoit également des garanties concernant l'enregistrement des dépositions des victimes de sexe féminin, la protection de leur identité et la tenue des procès à huis clos. Les procès concernant des affaires de viol et de viol aggravé doivent être conduits, dans la

mesure du possible, par des juges de sexe féminin. La loi de 2008 exige que dans les affaires de viol et de sévices sexuels sur enfant, l'enquête soit menée à bien en moins de trois mois. L'article 357 A), qui a été ajouté à la loi portant modification du Code de procédure pénale de 2008, prévoit l'indemnisation des victimes de crime.

9. La loi de 2008 portant modification de la loi sur les prestations de maternité prévoit de prolonger la durée des congés de maternité pour permettre aux femmes de s'occuper de leurs enfants et de les protéger, en réglementant les prestations de maternité allouées aux femmes qui travaillent dans des usines, des mines, des cirques, des plantations, des magasins ou des établissements d'au moins 10 personnes.

10. Le droit à l'éducation est garanti grâce au 86^e amendement de la Constitution, qui a fait de l'instruction gratuite et obligatoire des enfants de 6 à 14 ans un droit fondamental. La loi de 2009 sur le droit de l'enfant à une instruction gratuite et obligatoire, entrée en vigueur en avril 2010, a pour objectif de permettre aux enfants de 6 à 14 ans d'accéder à l'école gratuite et obligatoire jusqu'à la fin de l'enseignement élémentaire. Certains États ont mis en place des quotas obligatoires pour les enfants atteints du VIH/sida dans les écoles. La loi contient des dispositions spéciales concernant l'éducation des filles, notamment des filles non scolarisées. Elle oblige en outre les écoles privées à réserver au moins 25 % de leurs places aux enfants issus de ménages défavorisés.

11. Le paragraphe 4 de l'article 4 de la loi de 2006 sur la reconnaissance des droits forestiers des tribus répertoriées et autres habitants traditionnels des forêts dispose que les droits conférés en vertu de cette loi doivent être enregistrés au nom des deux époux s'ils sont mariés. Le paragraphe 1 de l'article 3 du règlement d'application de cette loi, adopté en 2007, dispose qu'au moins un tiers des sièges du Comité des droits forestiers au niveau du Gram Panchayat doivent être réservés aux femmes. Au 31 octobre 2011, le nombre de plaintes reçues était de 3 149 269, parmi lesquelles 2 808 494 ont été examinées ou suivies d'effet. Le nombre de titres fonciers distribués est de 1 230 665, soit environ 4 millions d'acres de terre. En outre, 13 216 titres sont prêts à être distribués.

12. La loi de 2007 relative à l'entretien, à la protection et au bien-être des personnes âgées a rendu obligatoire l'entretien des personnes âgées par leurs enfants et prévoit de punir tout manquement. Cela oblige les personnes à s'occuper de leurs parents âgés.

13. Le programme national d'assistance sociale, lancé en 1995, vise à garantir le respect de normes nationales minimales en matière d'assistance sociale des pauvres. Ce programme financé par le gouvernement central comprend cinq programmes, à savoir le programme national Indira Gandhi concernant les pensions de vieillesse, le programme national Indira Gandhi concernant les pensions aux veuves, le programme national Indira Gandhi concernant les allocations d'invalidité, le programme national d'allocations familiales et le programme Annapurna. Excepté le programme national d'allocations d'invalidité qui a concerné environ 3,4 millions de femmes en 2010-2011, tous ces programmes sont destinés aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Article 3

Obligation de garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales

14. Il a été indiqué dans les rapports antérieurs que le Gouvernement a pris toutes les mesures appropriées dans différents domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein épanouissement et la promotion de la condition des femmes. Ces mesures poursuivies avec une vigueur renouvelée sont abordées dans le document de base commun et dans les parties concernant d'autres articles de la Convention. Le 8 mars 2010, le Gouvernement a lancé la

Mission nationale pour l'émancipation des femmes pour la période 2010-2015, avec pour objectif l'émancipation des femmes sur le plan socioéconomique et dans le domaine de l'éducation. Il s'agit d'intervenir sur tous les fronts en assurant la coordination des différents programmes et plans menés par les ministères du gouvernement central et des gouvernements locaux. La Mission prévoit la mise en place des projets pilotes à l'intention des femmes, qui seront reproduits à une plus large échelle. Il est également prévu de contrôler et d'examiner les budgets des ministères et des départements, en tenant compte des questions relatives à la parité des sexes, et d'assurer l'application des lois sociales concernant les femmes.

15. Le Programme Rajiv Gandhi pour l'émancipation des adolescentes (SABLA), qui est financé par le gouvernement central, est mis en œuvre depuis août 2011 dans 200 districts partout dans le pays. Destiné aux adolescentes âgées de 11 à 18 ans, il a pour objectif leur émancipation grâce à l'amélioration de leur alimentation et de leur état de santé, et par le renforcement de leurs compétences, notamment dans les domaines de la préparation à la vie active, de l'aptitude à la vie quotidienne et de la formation professionnelle. Près de 10 millions d'adolescentes devraient en bénéficier chaque année.

16. Le Ministère de la femme et de l'enfant conduit un projet pilote relatif à l'émancipation et aux moyens de subsistance des femmes dans les plaines indo-gangétiques, qui vise à favoriser l'émancipation des femmes de manière intégrée et durable. Les groupes vulnérables de femmes et d'adolescentes ont la possibilité d'améliorer leurs moyens de subsistance grâce à la création de groupes d'entraide. Plus de 100 000 foyers seront bénéficiaires et 7 200 groupes d'entraide seront formés dans le cadre du projet, qui prendra fin en 2016-2017.

17. Différents programmes destinés aux femmes ont été mis en œuvre par la Société nationale de financement du développement en faveur des groupes défavorisés, parmi lesquels: i) le programme «New Swarnima» visant à inculquer l'esprit d'autonomie aux femmes issues des groupes défavorisés qui vivent en deçà du seuil de pauvreté; et ii) le programme «Mahila Samridhi Yojana» destiné à attribuer des microcrédits à des femmes entrepreneurs appartenant au groupe visé. La Société de développement et de financement des minorités nationales accorde des prêts à des conditions favorables à des personnes appartenant à des communautés minoritaires et remplissant les critères requis afin de les aider à se lancer dans des activités indépendantes. Cette institution accorde une attention particulière aux besoins de crédit des femmes. Elle gère un programme de microfinancement qui met l'accent sur les femmes défavorisées sur le plan économique. Depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2010, la Société de développement et de financement des minorités nationales a aidé 293 624 personnes en leur accordant des microcrédits d'un montant total de 1 946 700 000 millions de roupies. Près de 90 % des bénéficiaires sont des femmes. Compte tenu de la féminisation du métier d'agriculteur, la Société nationale de financement et de développement des castes répertoriées a lancé le programme «Mahila Kisan Yojana», qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2008, afin d'accorder des prêts à terme à des femmes qui se lancent dans des activités génératrices de revenus dans l'agriculture et/ou des activités économiques liées à l'agriculture mixte.

18. Le programme de versement d'allocations sous conditions, intitulé «Dhanlakshmi», a été lancé en mars 2008 par le Ministère de la femme et de l'enfant dans le cadre du plan national d'action en faveur de l'enfance. Mis en œuvre à titre expérimental, il a pour objectif de proposer des incitations financières échelonnées aux familles afin de les encourager à ne pas se séparer de leurs fillettes et de les instruire. Le programme a aussi pour but de faire évoluer les mentalités des familles envers les filles et de considérer ces dernières comme un atout plutôt que comme un fardeau. En outre, plusieurs gouvernements locaux mettent en place leur propre programme de versement d'allocations sous conditions en cas de naissance d'une fille et inciter les familles à faire de l'instruction et du développement des filles une priorité.

19. Le programme intégré de protection de l'enfance est un dispositif financé par l'administration centrale et lancé en 2009-2010 afin de créer un environnement sûr et sécurisé en faveur de l'épanouissement complet des enfants ayant besoin d'une prise en charge et d'une protection, des enfants en conflit avec la loi et tout autre enfant vulnérable, notamment les enfants de familles migrantes, les enfants de détenus, les enfants de prostituées, les enfants qui travaillent, les enfants des rues, les enfants victimes de la traite ou de l'exploitation sexuelle. Le programme national Rajiv Gandhi relatif aux crèches destinées aux enfants de femmes qui travaillent issues de ménages dont les revenus mensuels ne dépassent pas 12 000 roupies par mois a été lancé en janvier 2006. Ce programme est mis en œuvre par le Comité central d'aide sociale et l'ICCE avec l'appui financier du Ministère de la femme et de l'enfant. Ce dernier met également en œuvre un programme relatif aux femmes qui travaillent dans des établissements hôteliers. Il a permis de sanctionner 887 hôtels dans tout le pays et d'aider environ 65 000 femmes.

20. L'Indira Gandhi Matritva Sahyog Yojana est un programme de prestations de maternité assorties de conditions destiné aux femmes enceintes et aux mères allaitantes. Il a pour objectif à la fois de compenser en partie la perte de salaire et de réunir toutes les conditions nécessaires pour assurer un accouchement sans risques et la promotion de pratiques optimales d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants. Ce programme a été lancé en 2010-2011.

Article 4

Mesures spéciales

21. Le rapport initial ainsi que les deuxième et troisième rapports présentés en un seul document décrivaient en détail les mesures spéciales adoptées par le Gouvernement afin d'éliminer la discrimination et les inégalités. D'autres mesures analogues ont été prises depuis lors, comme on l'a déjà vu dans le présent rapport.

22. Le nouveau programme en 15 points du Premier Ministre fixe des orientations pour améliorer les possibilités d'éducation; garantir l'égalité d'accès des minorités aux activités économiques et à l'emploi par le biais des programmes existants et à venir, de la fourniture d'un appui financier plus important au travail indépendant et de l'embauche dans la fonction publique au niveau des gouvernements locaux et du gouvernement central; et améliorer les conditions de vie des minorités en leur permettant de bénéficier du programme de développement des infrastructures. L'un des objectifs essentiels est de faire en sorte que les communautés minoritaires défavorisées bénéficient des divers programmes et plans mis en place par le Gouvernement en faveur des personnes défavorisées.

23. Le programme de promotion du leadership des femmes appartenant à des minorités a été lancé par le Ministère des minorités en janvier 2010. L'objectif est de promouvoir l'exercice de responsabilités parmi les femmes appartenant à des minorités, en leur donnant la confiance et les moyens d'interagir avec l'administration publique, les banques et les intermédiaires à tous les niveaux, et en leur fournissant les instruments, les techniques et les connaissances voulus. Il est prévu de s'adresser aux femmes par le biais d'organisations et d'institutions non gouvernementales en leur apportant un appui financier.

24. Une allocation spéciale de 1 000 roupies par mois est versée aux femmes handicapées employées dans la fonction publique pour participer aux frais de garde de leurs enfants. Cette allocation, versée depuis la naissance de l'enfant jusqu'à ses 2 ans, est limitée à deux enfants mais revue à la hausse régulièrement. Le montant du remboursement des frais de scolarité des enfants handicapés de fonctionnaires est doublé par rapport aux taux ordinaires, avec un plafond annuel.

Article 5

Rôles dévolus à chaque sexe, stéréotypes et préjugés sexistes

25. Le Gouvernement a pris diverses mesures, évoquées dans les rapports antérieurs, afin de lutter contre les stéréotypes sexistes et les rôles attribués à chaque sexe, notamment par le biais de la politique nationale d'éducation et du programme national d'émancipation des femmes. Des messages de sensibilisation à cet égard ont été diffusés par le biais de toutes sortes de médias. Les pratiques coutumières telles que la dot, le mariage de mineurs, le sati et l'avortement sélectif selon le sexe sont combattues à l'aide de dispositions législatives, de programmes et d'interventions auprès des communautés. Ces actions et mesures s'inscrivent dans la durée et sont renouvelées chaque année par le Gouvernement pour éliminer la discrimination. L'édition en plusieurs langues et dans tout le pays d'un manuel de sensibilisation sur l'égalité des sexes est l'une des initiatives de grande envergure lancée par le Gouvernement pour lutter contre les stéréotypes sur le rôle de la femme. Le Conseil national pour la recherche et la formation pédagogiques, qui relève du Ministère du développement des ressources humaines, a joué un rôle clef à cet égard. De nombreux conseils d'établissements scolaires au niveau des États ont pris des mesures volontaristes pour inclure des messages sur le partage des responsabilités entre l'homme et la femme dans la famille.

26. L'incorporation de femmes dans les forces armées était limitée à certains secteurs et leur engagement était limité dans le temps. Une décision politique de 2008 visant à proposer un engagement permanent aux femmes officiers servant pour une durée limitée dans le Département de la justice militaire, le Département des services d'enseignement de l'armée et à leurs homologues servant dans la marine et les forces aériennes a été approuvée.

27. Le congé de maternité accordé aux employées de la fonction publique est passé de cent trente-cinq à cent quatre-vingts jours. Les femmes ayant des enfants peuvent bénéficier d'un congé parental d'une durée maximale de deux ans. Un congé de paternité de quinze jours est également accordé aux employés de la fonction publique.

Article 6

Traite et exploitation des femmes

28. L'Inde est déterminée à prévenir la traite des femmes. Comme indiqué dans les précédents rapports, le Gouvernement a mis au point une stratégie en trois axes pour prévenir la traite et l'exploitation des femmes par la prostitution, à savoir: adopter des dispositions législatives qui mettent l'accent sur la prévention; engager des poursuites pénales contre les personnes impliquées dans la traite; assurer des services de soutien aux victimes de la traite et entreprendre une action préventive à la source, notamment en matière d'éducation, d'emploi et d'émancipation des femmes.

29. L'Inde a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les deux protocoles s'y rapportant, notamment le Protocole additionnel à la Convention visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en mai 2011. L'article 23 de la Constitution interdit à la fois la traite des êtres humains et le travail forcé. Le droit positif, notamment le Code pénal de 1860, la loi de 1956 sur la prévention des trafics immoraux et la loi de 1976 sur l'abolition du système de servitude pour dettes, entre autres, et des lois locales telles que la loi de Goa relative aux enfants (2003), établissent le régime juridique applicable. En outre, les jugements de la Cour suprême et de différentes juridictions supérieures ont continué de renforcer les pouvoirs des forces de l'ordre.

30. L'Inde a pris des mesures importantes pour lutter contre la traite des êtres humains. Le Gouvernement a notamment créé 104 unités locales de lutte contre la traite et accru le nombre de condamnations prononcées contre des personnes impliquées dans la traite des êtres humains aux fins du travail forcé. Le projet IND/S16 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, mené conjointement avec le Gouvernement, a été lancé en avril 2006. Il vise principalement à renforcer la répression policière par le biais d'activités de formation et de renforcement des capacités. Il est proposé de créer 330 unités de lutte contre la traite dans tout le pays et de dispenser une formation à 10 000 policiers en formant des formateurs sur une période de trois ans. Un vaste plan de prévention de la traite et de secours, de réadaptation, de réinsertion et de rapatriement pour les victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, appelé «Ujjawala», est mis en œuvre depuis 2007 et a permis d'accueillir près de 4 000 femmes victimes de la traite dans 86 foyers de réadaptation. Ce plan est mis en œuvre en partenariat avec la société civile.

31. Le Ministère de la femme et de l'enfant gère des centres d'hébergement d'urgence, les «Swadhar Homes» (qui ont fusionné avec les foyers Swadhar Greh en 2011), pour venir en aide aux femmes en difficulté. Ces centres accueillent des femmes et des filles victimes de la traite, rescapées ou ayant fui des maisons closes ou d'autres endroits, des femmes et des filles victimes d'infractions sexuelles qui sont rejetées par leur famille ou qui ne veulent pas retourner dans leur famille pour diverses raisons. On a ouvert 331 centres «Swadhar» et plus de 342 centres d'hébergement d'urgence dans tout le pays.

32. Le Ministère de la femme et de l'enfant a élaboré un protocole pour mettre en place en amont et en aval des opérations de sauvetage d'enfants victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Ce protocole contient des directives à l'intention des gouvernements locaux et une stratégie à l'intention des équipes de sauvetage. Le Ministère, en collaboration avec l'Institut national de coopération publique et de développement de l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont mis au point les deux manuels suivants: «Manual for Medical Officers for Dealing with Child Victims of Trafficking and Commercial Sexual Exploitation» (Manuel à l'usage des professionnels de la santé s'occupant d'enfants victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales), et «Counselling services for child survivors of trafficking» (Services de conseil à l'intention des enfants ayant survécu à la traite). Le «Judicial Handbook on Combating Trafficking of Women and Children for Commercial Sexual Exploitation» (Guide des droits et des démarches concernant la lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants à des fins commerciales) a été élaboré par le Ministère de la femme et de l'enfant, en partenariat avec la Commission nationale des droits de l'homme et l'École nationale de droit de l'Université de l'Inde de Bangalore.

33. Afin de s'attaquer au problème de la traite transfrontalière entre l'Inde et le Bangladesh, le Ministère de la femme et de l'enfant, en collaboration avec le Ministère de l'intérieur, le Ministère des affaires extérieures, l'UNICEF et leurs homologues bangladais élaborent actuellement une feuille de route et un plan d'action conjoint pour le rapatriement sûr et rapide des victimes de la traite.

Article 7

Participation à la vie politique et publique

34. La participation des femmes à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques est un facteur important qui détermine leur statut dans la société. Comme il a déjà été évoqué dans le présent rapport, le Gouvernement indien, en portant les 73^e et 74^e amendements à la Constitution, s'est assuré que 33 % des sièges des panchayats des régions rurales et des organes locaux en milieu urbain soient réservés à des femmes. Il a pris l'initiative de rendre effectif un amendement à la Constitution visant à faire passer la

proportion de sièges des institutions du panchayat raj réservés aux femmes de 33 % (la limite actuelle) à 50 % afin de renforcer le pouvoir d'action de celles-ci et d'harmoniser la situation des États en la matière. S'étant engagé à garantir que 33 % des sièges du Parlement et des assemblées législatives des États soient réservés aux femmes, le Gouvernement a pris plusieurs mesures visant à adopter le projet d'amendement (108^e) à la Constitution.

35. Le nombre de femmes se présentant et étant élues au Parlement (Lok Sabha et Rajya Sabha) a augmenté. Aux élections de 2004 à la Lok Sabha, sur les 355 femmes qui se sont présentées, 45 ont été élues; aux élections de 2009, 59 (soit 10,61 %) l'ont été sur les 556 qui se sont présentées. Sur ces 59 élues, 23 appartenaient au parti du Congrès et 13 au parti Bharatiya Janata. Les partis All India Trinamoll Congress, Samajwadi et Bahujan Samaj ont chacun eu 4 élues à la Lok Sabha et les 11 autres élues appartenaient à d'autres partis.

36. Aux élections à la Lok Sabha, le nombre de femmes présentées par les partis nationaux a augmenté. Cela est en grande partie dû au fait que les candidates sont davantage élues que les candidats. Ainsi, aux élections de mai 2004, 45 des 355 candidates (12,6 %) ont été élues contre 498 hommes sur 5 050 (9,8 %). Sur les 78 ministres du Conseil de l'Union, 8 (10,26 %) sont des femmes. En janvier 2011, la Rajya Sabha comptait 25 femmes sur 242 membres (10,33 %). Les postes les plus élevés, hormis ceux de président de l'Inde, de président du Parlement et de chef de l'opposition parlementaire, sont tous occupés par des femmes. On compte en moyenne 8,3 % de femmes élues dans les assemblées législatives des États. Trois ministres en chef dirigent actuellement les gouvernements du Tamil Nadu, du Bengale occidental, de l'Uttar Pradesh et de Delhi. Une femme *dalit* était ministre en chef d'un des États les plus peuplés, l'Uttar Pradesh, jusqu'à récemment. Le président du parti du Congrès est une femme chrétienne.

37. L'électorat féminin est très dynamique, comme on a pu l'observer lors des élections de 2009 à la Lok Sabha. Sur 714 millions d'électeurs, 340 650 000 millions étaient des électrices. Dans les États comme l'Andhra Pradesh, le Kerala, le Manipur, le Meghalaya, le Mizoram et Pondichéry, on compte plus d'électrices que d'électeurs.

38. Grâce à des mesures d'action positive visant à réserver des sièges aux femmes dans les institutions du panchayat raj, une révolution silencieuse s'est produite et a permis de faire entrer plus d'un million de femmes en politique dans tout le pays. La représentation des femmes aux trois niveaux que comptent ces institutions (village, quartier et districts panchayats) est d'environ 37 %, soit plus que les 33 % obligatoires.

39. Comme cela a été indiqué dans les rapports périodiques précédents, le Gouvernement a adopté en 1993 le 74^e amendement à la Constitution, qui garantit qu'un tiers au moins de tous les sièges des organes locaux en milieu urbain et des postes à la présidence de ceux-ci reviennent à des femmes. De plus, un tiers des sièges sont réservés aux femmes des castes et des tribus répertoriées. Aujourd'hui, les représentantes élues des organes locaux en milieu urbain sont environ 23 000 dans tout le pays, dont 670 occupent des postes décisionnels en tant que présidentes. Dans certains États, leur représentation dépasse le quota prévu. Ainsi, aux élections municipales de 2005 dans l'Andhra Pradesh, les présidentes ont été plus nombreuses puisqu'elles ont remporté 49 postes contre les 38 qui leur étaient réservés dans les 98 municipalités où se tenaient des élections. Les femmes appartenant à des groupes marginalisés (castes et tribus répertoriées ainsi que castes défavorisées) ont également gagné des sièges dans les catégories générales réservées.

40. Le Gouvernement a pris plusieurs mesures visant à renforcer la participation des femmes à la vie publique. Dans le cadre du Plan d'action de 2009 en cent jours, des efforts concertés ont été entrepris pour accroître la représentation des femmes au gouvernement central. Des instructions émanant du Service du personnel et de la formation du Ministère

du personnel, des doléances publiques et des pensions ont notamment été données à tous les ministères et départements leur demandant, dans leurs annonces d'embauche, de faire référence à l'engagement du Gouvernement en faveur de la parité et donc d'encourager les femmes à postuler. La Commission de la fonction publique de l'Union et la Commission de sélection du personnel ont confirmé qu'elles agissaient dans ce sens. En outre, dès qu'elles proposent plus de 10 postes, les commissions d'embauche doivent obligatoirement comprendre une femme. Pour suivre l'évolution de l'embauche des femmes, le Service du personnel et de la formation recueille des données sur le nombre total de postes offerts et de femmes recrutées. Au cours de la période 2009-2010, des ordres ont été donnés pour exempter les femmes des frais d'inscription aux examens organisés par la Commission de la fonction publique de l'Union et la Commission de sélection du personnel.

41. Il faut noter que grâce à ces initiatives, la représentation des femmes s'est progressivement améliorée dans toute l'Inde et dans les services centraux. Dans le Service administratif indien, la proportion de femmes est passée de 12,13 % en 2006 à 13,93 % en 2011 et dans le service diplomatique de 13,37 % en 2002 à 13,68 % en 2005.

42. Le nombre de femmes dans les forces de défense ne cesse d'augmenter. On trouve des femmes dans des unités de production et des laboratoires de recherche-développement; elles sont médecins et infirmières et occupent des postes de non-combattants, comme la logistique et les services juridiques. Pour attirer davantage de femmes dans l'armée, la durée d'engagement des femmes relevant du statut de membres temporaires a été prolongée, passant de dix à quatorze ans. Par ailleurs, leurs possibilités d'avancement se sont considérablement accrues.

Article 8

Représentation et participation à l'échelon international

43. Des femmes ont été à la tête de plusieurs délégations gouvernementales ou y ont pris part, à l'échelon national comme international, y compris aux sessions annuelles de la Commission de la condition de la femme de l'ONU, à la réunion annuelle du Conseil économique et social de l'ONU, au Forum des femmes de l'Inde, du Brésil et d'Afrique du Sud, au Dialogue sur l'autonomisation des femmes entre l'Inde et les États-Unis et à la consultation régionale sur le thème de l'accès universel à la prévention du VIH pour l'Asie et le Pacifique. Dans les missions diplomatiques indiennes à l'étranger, les femmes occupent des postes importants. Une éminente Indienne est membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Entre 2002 et 2005, le nombre de femmes dans le service diplomatique indien est passé de 78 à 85, soit 7 de plus au cours de la période visée.

Article 9

Nationalité

44. Comme il a été mentionné dans le rapport initial, la loi de 1955 sur la nationalité reconnaît à la femme l'égalité de droits en matière d'acquisition, de changement ou de rétention de nationalité, et la disposition discriminatoire relative à la nationalité des enfants nés à l'étranger d'une mère indienne a été modifiée. Ainsi, un enfant tient sa nationalité de sa mère ou de son père.

Article 10

Éducation

45. Le Gouvernement a fait du droit à l'éducation un droit fondamental. Des politiques et des programmes ont été mis en place pour généraliser l'alphabetisation, comme la Mission Saakshar Bharat qui est axée sur l'alphabetisation des filles et des femmes, ou les programmes Sarva Shiksha Abhiyan et Rashtriya Madhyamik Shiksha Abhiyan dont l'objectif est de garantir l'accès de tous à l'enseignement primaire et secondaire. Le Gouvernement a lancé et renforcé divers programmes et projets destinés à favoriser l'éducation des filles à différents niveaux, en particulier de celles appartenant à des groupes défavorisés comme les castes et des tribus répertoriées, les communautés minoritaires et les personnes handicapées. Le budget de l'État alloué à l'éducation est passé de 3,49 % en 2003-2004 à 3,57 % en 2006-2007. Des États comme le Tamil Nadu, le Sikkim, le Mizoram, l'Arunachal Pradesh et le Manipur ont consacré à l'éducation respectivement 10,2 %, 9,8 %, 9,1 %, 7,1 % et 6,45 % de leur produit intérieur.

46. L'éducation préscolaire est l'une des composantes du Programme de services intégrés pour le développement de l'enfant (qui sera étudié dans la partie du présent rapport consacrée à l'article 12) qui est actuellement renforcée pour garantir l'universalisation de l'éducation préscolaire et la préparation des enfants à l'école, en particulier ceux appartenant à des groupes socialement défavorisés. Le nombre de bénéficiaires du Programme est passé de 21,4 millions en 2004-2005 à 33 millions en 2007-2008, puis à 5 millions en décembre 2010.

47. Le droit à l'éducation a déjà été évoqué dans le présent rapport, au point consacré à l'article 2. Le programme Sarva Shiksha Abhiyan, qui a pour objectif d'universaliser l'éducation élémentaire dans les délais fixés, est axé essentiellement sur l'accès à l'éducation, l'égalité sociale et l'égalité des sexes et la qualité de l'enseignement dispensé aux enfants. Les normes du programme ont été calquées sur les dispositions de la loi relative au droit à l'éducation, et le Gouvernement a approuvé une dotation de 2 312 330 millions de roupies pour la mise en œuvre d'un programme quinquennal (2010-2014) associant le Sarva Shiksha Abhiyan et le droit à l'éducation. La question des disparités entre les sexes est traitée dans le document de base commun; le Sarva Shiksha Abhiyan devrait combler ces différences.

48. Pour lutter contre les disparités entre les sexes en ce qui concerne la scolarisation dans l'enseignement élémentaire, qui sont plus marquées s'agissant des filles des castes et des tribus répertoriées (qui sont près de 30 % moins nombreuses dans la première classe du primaire et de 26 % dans les dernières classes du primaire), le Gouvernement a adopté un programme national d'éducation des filles au niveau élémentaire qui vient se greffer sur le Sarva Shiksha Abhiyan. Le programme Kasturba Gandhi Balika Vidyalaya, qui vise à mettre en place des internats pour les filles des dernières classes du primaire issues essentiellement des castes et des tribus répertoriées, des autres castes défavorisées et des minorités des zones difficiles, a fusionné avec le Sarva Shiksha Abhiyan.

Tableau 1

Filles bénéficiaires du programme Kasturba Gandhi Balika Vidyalayas en 2010-2011

N°	Catégorie	Nombre	Pourcentage
1.	Caste répertoriée	85 896	30,32
2.	Tribu répertoriée	72 037	25,43
3.	Autre caste défavorisée	74 683	26,36
4.	Musulmane	26 943	9,51

49. Les collectifs de femmes qui relèvent du programme Mahila Samakhya, les «mahila sanghas», s'emploient à lever les obstacles à la participation des filles et des femmes à l'éducation au niveau communautaire et participent activement à la gestion et à l'administration de structures scolaires alternatives, en fonction des besoins.

50. Le programme Saakshar Bharat, nouvelle variante du projet national d'alphabétisation, a été lancé le 8 septembre 2009 à l'intention en particulier des femmes des régions rurales. Il s'adressera à 70 millions d'analphabètes de 15 ans et plus, d'ici à la fin du onzième plan quinquennal. Sur ces 70 millions d'analphabètes, 60 millions seront des femmes, dont 10 millions appartenant à des castes répertoriées, 6 millions à des tribus répertoriées, 10 millions à des minorités et 34 millions à d'autres catégories. De nombreuses femmes sont engagées comme volontaires et instructrices afin d'inciter les apprenantes à participer au programme. Le nombre total de districts dans lesquels le programme Saakshar Bharat sera mis en œuvre est passé de 365 à 410. Le Comité central d'aide sociale propose des stages accélérés d'éducation pour les femmes visant à couvrir les besoins des filles et des femmes de plus de 15 ans qui ne peuvent pas intégrer le système éducatif classique ou qui ont abandonné l'enseignement classique.

51. Le recensement de 2001 a fait apparaître que la population des 14-18 ans s'élevait à 85,5 millions d'individus, contre environ 97 millions en 2011. Selon les estimations, le nombre de filles de cette classe d'âge serait passé de 39,6 millions en 2001 à 44,9 millions en 2005-2006. Le nombre d'élèves dans l'enseignement secondaire des premier et deuxième cycles était respectivement de 28 220 000 et 15 940 000 en 2007-2008. Entre 2004-2005 et 2006-2007, le taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire des premier et deuxième cycles a augmenté, passant de 39,8 % à 45,5 %. Sur les mêmes périodes, ce taux pour les garçons est demeuré stable à 49,2 %, tandis que celui des filles est passé de 35,1 % à 41,4 %. On peut donc en déduire que les disparités entre les sexes s'amenuisent.

52. Le Rashtriya Madhyamik Shiksha Abhiyan est un programme financé par le gouvernement central qui a été lancé en mars 2009 dans le but d'offrir un enseignement secondaire de bonne qualité, disponible, accessible et d'un coût raisonnable à tous les jeunes de 15 et 16 ans, indépendamment du sexe, de la situation économique et sociale, du handicap, de la situation géographique ou d'autres critères. L'objectif est également de faire passer le taux de scolarisation des jeunes des classes IX-X de 52,26 % en 2005-2006 à 75 % en cinq ans. Depuis le lancement du programme, les autorités ont approuvé la mise en place de 5 767 nouveaux établissements d'enseignement secondaire, la création de 28 442 classes supplémentaires et la nomination de 36 831 enseignants.

53. Pour améliorer la qualité de l'enseignement secondaire dans tout le pays, un nouveau projet a été lancé en 2008-2009 pour créer 6 000 «écoles modèles» dans autant de quartiers qui serviront de référence pour ce niveau d'enseignement. Des critères doivent être respectés quant au ratio enseignants/élèves, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, un environnement éducatif holistique, un programme d'enseignement approprié et une attention particulière aux résultats.

54. Lancé en 2008-2009, le Projet national d'incitation à la scolarisation des filles dans le secondaire vise toutes les filles des castes et tribus répertoriées qui ont réussi leur année de classe VIII et les filles qui ont réussi l'examen de la classe VIII des Kasturba Gandhi Balika Vidyalayas (qu'elles appartiennent ou non aux castes et tribus répertoriées) et s'inscrivent dans des classes IX d'établissements des États et territoires de l'Union, des écoles sous contrat et des écoles locales. Une somme de 3 000 roupies est déposée sur un compte à terme d'une banque du secteur public ou d'un bureau de poste au nom de chaque fille qui remplit ces critères. Les Navodaya Vidyalayas des districts où vivent majoritairement des personnes des castes et tribus répertoriées ont été approuvés.

55. Le Ministère des minorités met en œuvre trois des programmes de bourses exclusifs destinés aux élèves issus de minorités, à savoir: i) un système de bourses au mérite; ii) un système de bourses d'études secondaires; et iii) un système de bourses d'études supérieures. Si 30 % de ces bourses sont destinés aux étudiantes, celles-ci sont toutefois beaucoup plus nombreuses à profiter. Au 31 décembre 2010, 33,49 % des étudiantes s'étaient vu octroyer une bourse au mérite, 47,47 % une bourse d'études secondaires et 51 % une bourse d'études supérieures. La Fondation Maulana Azad pour l'éducation octroie des bourses aux étudiantes méritantes. Au 31 mars 2010, elle avait accordé 41 977 bourses à des étudiantes, pour un montant de 482 millions de roupies.

56. La professionnalisation de l'enseignement secondaire est l'occasion de diversifier les offres éducatives pour améliorer les perspectives d'emploi de chacun, et constitue une solution pour les étudiants qui font des études supérieures. Le projet destiné aux élèves des classes XII a déjà permis la création de 21 000 sections dans environ 9 619 écoles, pour une capacité d'un million d'étudiants. Les subventions versées jusqu'à présent se montent à 7 650 millions de roupies. Dans le cadre du onzième Plan quinquennal et du sous-programme relatif aux instituts universitaires de technologie, le Gouvernement apporte une aide financière aux gouvernements des États et aux territoires de l'Union pour la création d'instituts universitaires de technologie dans les districts où ils sont inexistantes ou peu nombreux.

57. Le Ministère du travail et de l'emploi a lancé un programme de formation professionnelle destiné aux femmes. Il regroupe 11 établissements, à savoir l'Institut national de formation professionnelle (aujourd'hui centre d'excellence pour l'industrie de la confection et les technologies s'y rapportant) et 10 instituts régionaux de formation professionnelle. Les structures de formation professionnelle sont fournies par les gouvernements des États à l'intention exclusive des femmes artisans par l'intermédiaire des instituts de formation professionnelle des femmes et des branches féminines des instituts de formation professionnelle. On compte 1 213 instituts de formation professionnelle des femmes et de branches féminines dans les instituts généraux de formation professionnelle. La capacité de formation de ces établissements est passée de 47 391 femmes en 2005-2006 à 51 804 en 2009-2010. Sur la recommandation du Conseil national de la formation professionnelle, la proportion de places réservées aux femmes dans les instituts de formation professionnelle a été augmentée de 25 % en 2005 à 30 %. Pour permettre la réadaptation économique des personnes handicapées et leur intégration dans l'économie grâce à la formation professionnelle, des centres de réadaptation professionnelle ont été créés dans tout le pays. Celui de Vadodara est exclusivement destiné aux handicapées.

58. En 1947, il y avait 20 universités et 500 collèges universitaires; en 2009, on comptait 504 universités. Sur les 29 951 collèges, 2 565 sont réservés aux filles. Pour l'année universitaire 2009-2010, le nombre total d'étudiants inscrits était de 13 640 000, dont 6 540 000 de filles, soit 41,4 % des effectifs. Parmi ces étudiantes, 14,72 % suivaient une formation professionnelle. Les étudiantes de l'enseignement supérieur se répartissent comme suit: 49,08 % dans les filières artistiques, 19,99 % dans les filières scientifiques et 16,21 % dans le commerce/management.

59. Le Département de l'enseignement supérieur du Ministère du développement des ressources humaines a mis en place un programme de bourses pour les étudiants des collèges universitaires et des universités poursuivant des études supérieures et une formation professionnelle. Chaque année, 82 000 bourses sont octroyées dont 50 % (41 000) sont réservées à des étudiantes.

60. La Commission universitaires des subventions fournit une aide à la construction de foyers pour femmes et d'autres infrastructures dans la perspective d'instaurer l'équité des sexes. Elle a mis en place de nombreux dispositifs pour atteindre cet objectif, à savoir: l'allocation directe de bourses; la bourse Indira Gandhi pour les filles uniques poursuivant

des études supérieures techniques; des centres d'accueil de jour dans les universités et les collèges universitaires; de nouveaux centres d'études pour femmes; des bourses de perfectionnement postdoctoral pour les femmes; etc.

61. Pour promouvoir l'enseignement technique auprès des femmes, des personnes handicapées et des groupes les plus défavorisés de la société, le Conseil national de l'enseignement technique a mis sur pied un dispositif d'exemption des frais de scolarité dans les instituts techniques pour les femmes et les étudiants méritants économiquement défavorisés et physiquement handicapés. Le Gouvernement a créé un groupe d'études sur les femmes et la science chargé de suivre l'évolution en la matière et de proposer les mesures proactives appropriées ainsi que des plans assortis d'échéances, l'objectif étant de faciliter l'étude et la pratique des sciences chez les femmes. Le groupe d'études a publié son rapport en janvier 2010.

62. Les normes relatives à l'établissement d'instituts techniques exclusivement destinés aux femmes ont été assouplies de 50 % dans les zones rurales, de 20 % dans les capitales (capitale fédérale ou capitales des États) et de 10 % dans les mégapoles, par rapport à celles applicables aux autres établissements techniques. Un système de guichet unique a été mis en place pour traiter les demandes de création d'instituts techniques exclusivement destinés aux femmes.

Article 11

Emploi

63. Les femmes constituent 26 % de la main-d'œuvre. Les disparités entre les sexes en ce qui concerne le taux de participation au marché du travail sont examinées dans le document de base commun. Le Gouvernement indien, qui s'est engagé à mettre en place un marché du travail plus adapté aux femmes a, d'une part, élargi la définition des activités économiques et, d'autre part, créé de bonnes conditions de travail, de façon à permettre aux femmes de participer plus facilement à l'économie. La loi nationale Mahatma Gandhi sur la garantie de l'emploi dans les zones rurales, adoptée en septembre 2005, prescrit la participation des femmes au marché du travail et oblige d'embaucher au moins 33 % des femmes ayant fait une demande d'emploi. Elle prévoit la prise en charge des enfants sur le lieu de travail et un rapprochement avec des dispositifs comme le Plan intégré de développement de l'enfant. Cette loi s'applique désormais à tous les districts du pays.

64. La loi de 2008 sur la sécurité sociale des travailleurs du secteur informel prévoit la fourniture de prestations sociales à ces travailleurs. Elle porte aussi création du Conseil national de la sécurité sociale qui est chargé d'élaborer des plans de sécurité sociale, soit: i) des prestations en cas de maladie et de maternité; ii) des prestations en cas de décès ou d'invalidité; et iii) des prestations destinées aux personnes âgées. Le Conseil a été créé le 18 août 2009. Le Gouvernement a également créé un fonds national de sécurité sociale pour les travailleurs du secteur informel, soit 433 millions de personnes, qui a été doté initialement de 10 000 millions de roupies. Le fonds finance des programmes d'aide aux tisserands, aux récolteurs de vin de palme, aux tireurs de pousse-pousse et aux employés de fabrique de cigarettes bidis, entre autres. Il sert également à financer des mesures destinées à mieux protéger les travailleurs, y compris les femmes, qui occupent ces emplois.

65. La loi de 1951 sur le travail dans les plantations a été modifiée de façon à la rendre plus respectueuse des différences entre les sexes; les dispositions de la loi (modifiée) de 2010 sur le travail dans les plantations sont entrées en vigueur le 7 juin 2010. La loi de 1961 relative à la maternité interdit le travail des femmes enceintes pendant une période donnée avant et après l'accouchement. Elle prévoit également un congé de maternité et des avantages pécuniaires pour les femmes qui travaillent. Elle a été modifiée en 2008 et le

gouvernement central peut relever le supplément médical tous les trois ans. Les améliorations apportées au congé maternité et au congé parental des employées de la fonction publique sont mentionnées au paragraphe pertinent du présent rapport.

66. Pour veiller au respect de la loi de 1976 sur l'abolition du système de la servitude pour dette, des comités de vigilance ont été créés dans les subdivisions d'États où la pratique de la servitude a été signalée. Des dispositions sont prises pour attribuer des excédents de terres agricoles aux travailleurs serviles des castes et tribus répertoriées.

67. Pour donner suite aux recommandations de l'Équipe spéciale chargée de l'égalité juridique des femmes mise en place par le Ministère de la promotion de la femme et de l'enfant, le gouvernement central a édicté en 2009 des règles relatives au paiement de salaires. Toutefois, les disparités salariales persistent entre les hommes et les femmes travailleurs occasionnels et réguliers dans les zones rurales et urbaines.

68. Le Gouvernement a lancé des programmes de sécurité sociale comme le Rashtriya Swasthya Bima Yojana, qui offre une assurance santé, et le Plan national de retraite Indira Gandhi, qui offre des prestations de retraite. En 2008-2009, les groupements d'entraide pour les femmes étaient pris en charge dans ce cadre. Au 31 décembre 2009, on comptait au total 561 642 groupements de ce type permettant ainsi à 5 198 132 femmes d'être assurées. Dans le cadre du Rashtriya Swasthya Bima Yojana, entré en vigueur le 1^{er} avril 2008, la prise en charge du conjoint par l'assurance est obligatoire. Le Gouvernement a prévu d'étendre ce programme aux différents groupes professionnels, y compris aux domestiques.

69. Le Swarnajayanti Gram Swarozgar Yojana, qui a été restructuré en Ajeebika (mission nationale en faveur des moyens de subsistance dans les zones rurales), offre des garanties particulières aux groupes vulnérables, en réservant 50 % des prestations aux personnes appartenant aux castes et tribus répertoriées, 40 % aux femmes, 15 % aux minorités et 3 % aux handicapés. La moitié des groupements d'entraide sont exclusivement féminins. Entre 1999 et 2011, 5,2 millions de groupements d'entraide ont été constitués, dont 2 860 000 (68 %) exclusivement destinés aux femmes. Sur les 16 850 000 de bénéficiaires d'une aide pendant cette période, 10 150 000 (60 %) étaient des femmes. Depuis le lancement du projet, 420 000 millions de roupies ont été versées, dont 197 200 millions à des femmes.

70. L'objectif du programme Swarna Jayanti Shahri Rozgar Yojana est de lutter contre la pauvreté urbaine par l'emploi rémunéré des pauvres sans emploi ou sous-employés, en les encourageant à se lancer dans leurs propres activités rémunératrices. Entre 2009-2010 et 2010-2011, soit depuis l'application des directives modifiées du Swarna Jayanti Shahri Rozgar Yojana en 2009-2010, on a aidé 121 962 femmes au total à mettre en place des microentreprises et 290 835 femmes ont bénéficié de fonds autorenouvelables pour monter des sociétés d'épargne et de crédit dans le cadre du programme d'entraide des femmes en milieu urbain.

71. Dans le cadre d'un projet de sensibilisation relevant du programme du Ministère du travail et de l'emploi en faveur des femmes pauvres des zones rurales, le Ministère octroie des subventions aux ONG en faveur de l'emploi des femmes, en particulier du secteur informel. Ainsi, on est venu en aide à 20 organisations en 2006-2007 et à 40 en 2009-2010, et le nombre de travailleuses bénéficiaires est passé respectivement de 22 800 à 64 650.

72. Pour faciliter l'accès des femmes au système bancaire formel et au crédit, les banques du secteur public ont reçu pour instruction de réserver à ces dernières 5 % de leurs crédits bancaires nets. Elles s'efforcent de redéfinir leurs politiques ainsi que leurs plans à long terme de façon à prendre en compte les besoins en crédit des femmes. La part du crédit destiné aux femmes est passé de 2,36 % du crédit bancaire net à la fin mars 2001 à 6,29 % à la fin mars 2009. Les banques ont pris l'initiative de mettre en place des cellules destinées aux femmes dans leur siège et leurs succursales qui sont chargées de simplifier les formalités

administratives, de sensibiliser les employés comme les dirigeants des banques aux questions de parité, de lancer des programmes de sensibilisation et des campagnes publicitaires portant sur les mécanismes destinés aux femmes, de mettre en œuvre des programmes de développement de l'entrepreneuriat féminin, de renforcer les programmes existants, de veiller à consentir des prêts sans garanties exigées ou encore, de faire participer les ONG et les groupements d'entraide à l'octroi de facilités de crédit aux entrepreneuses. Plusieurs banques du secteur public ont ouvert des succursales spéciales pour les femmes. Les groupements d'entraide se sont transformés en un mouvement pour le développement social des femmes dans tout le pays. Selon la Banque nationale pour l'agriculture et le développement rural, quelque 24 250 000 de ménages pauvres ont eu accès au système bancaire formel grâce au programme de mise en relation entre les banques et les groupements d'entraide, 90 % de ces derniers étant composés exclusivement de femmes. Ce programme de la Banque nationale pour l'agriculture et le développement rural a pour objectif l'ouverture financière en particulier aux ménages pauvres des zones rurales, en leur apportant directement et durablement des services de crédit. De plus, le programme de développement des microentreprises de la Banque offre aux membres des groupements d'entraide des possibilités de renforcement de leurs compétences dans les secteurs agricole ou non.

73. Établi en 1993, le Rashtriya Mahila Kosh (ou Fonds national de crédit destiné aux femmes) a aussi pour objectif de satisfaire les besoins en crédit des femmes pauvres et sans biens, en particulier dans les zones rurales et le secteur informel. Doté initialement de 310 millions de roupies, il disposait, en 2009-2010, de 1 000 millions de roupies. Au 31 mars 2011, 687 512 bénéficiaires femmes s'étaient vu octroyer un total de 3 075,20 millions de roupies et en avaient utilisé 2 518,2 millions. Les programmes Mahila Samridhi Yojana et Mahila Kisan Yojana gérés par la Société nationale de financement et de développement des castes répertoriées consentent des prêts aux femmes des castes répertoriées.

74. Le Ministère des affaires tribales met en œuvre le programme d'assistance spéciale de la subdivision du plan en faveur d'activités génératrices d'emplois et de revenus et d'infrastructures destinées aux familles de tribus répertoriées vivant sous le seuil de pauvreté. Ces programmes prévoient de favoriser l'autonomisation des femmes tribales sur les plans social comme économique. Trente pour cent des fonds débloqués doivent être utilisés par les États pour des activités d'autonomisation.

75. Le Programme d'aide à la formation et à l'emploi des femmes, révisé en 2009, est mis en œuvre par le Ministère de la femme et de l'enfant par le biais d'ONG. Il s'agit de faire acquérir aux femmes pauvres et sans biens des compétences et des connaissances dans les secteurs traditionnels de l'agriculture, l'élevage, la production et la transformation du lait, la pêche, le tissage manuel, les métiers manuels, l'artisanat villageois du khadi, la sériciculture, l'exploitation sociale des ressources forestières et l'exploitation des terres en friche. Depuis le lancement du programme, près de 250 projets ont bénéficié d'une aide financière et 25 nouveaux projets ont été approuvés en 2010-2011.

Article 12

Santé

76. Le document de base commun qui présente les caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles de l'Inde décrit les progrès réalisés par le pays concernant divers indicateurs de santé. En vertu de l'article 47 de la Constitution relatif aux principes directeurs de la politique de l'État, ce dernier a le devoir d'élever le niveau de nutrition et d'améliorer la santé publique. Le Gouvernement a donc mis en place la Mission nationale de santé rurale, qui s'inscrit dans une démarche globale liant la santé aux facteurs déterminants de bonne santé comme la nutrition, l'assainissement, l'hygiène et l'eau

potable. Des investissements massifs ont permis de faire baisser le taux de mortalité infantile, le taux de mortalité maternelle ainsi que le taux global de fécondité. L'Inde n'a pas enregistré un seul cas de poliomyélite depuis le 12 janvier 2011. Le nombre de nouveaux cas de séropositivité a baissé de plus de 50 % au cours des dix dernières années.

77. La loi de 1994 sur les techniques de diagnostic préconceptionnel et prénatal (Interdiction de choisir le sexe du fœtus) a été modifiée en 2003 de manière à interdire le recours aux technologies pour dépister et révéler le sexe du fœtus. Des modifications ont été proposées pour rendre l'application de la loi plus efficace et rigoureuse en renforçant les autorités compétentes. Cette loi ne pénalise pas les femmes. Au 31 décembre 2011, 43 961 institutions utilisant, entre autres, des scanners ultrasons ont été enregistrées et 869 machines ultrasons ont été mises sous scellé puis saisies en vertu de cette loi. À ce jour, 1 040 dossiers relatifs à diverses violations sont en cours de traitement dans les bureaux de la police et dans les tribunaux. Suivant les résultats du recensement de 2011, le Ministère de la santé et du bien-être de la famille a pris plusieurs mesures pour que la loi soit mise en œuvre de manière effective. La sensibilisation et la formation des représentants de l'ordre, des médecins et des membres du corps judiciaire sont actuellement renforcées. De nouveaux comités nationaux d'inspection et de contrôle ont été constitués pour contrôler régulièrement les États et pour faire des inspections surprises de centres de soins sur le terrain. Il a été demandé aux Secrétaires d'État des États ou Territoires de l'Union de prendre des mesures efficaces et de contrôler régulièrement la mise en œuvre de la loi. En 2007, le Gouvernement a lancé la campagne «Save the Girl Child» («Sauver nos petites filles») à laquelle ont été associées des femmes talentueuses provenant de divers horizons. Les annonces publicitaires faisant la promotion de kits de test de détermination du sexe du fœtus sur Internet font l'objet de recherches ciblées afin d'être supprimées par divers moyens. Des systèmes de suivi ont été mis au point pour assurer un suivi des femmes enceintes et des enfants afin d'améliorer la santé publique.

78. Dans le cadre de la Mission nationale de santé rurale, le programme sur la procréation et la santé de l'enfant vise à réduire le taux de mortalité infantile, le taux de mortalité maternelle et le taux global de fécondité par diverses mesures, dont les principales sont la mise en place d'une stratégie de gestion intégrée des maladies néonatales et infantiles, le lancement des programmes Newborn Care et Navjat Shishu Suraksha et l'établissement de centres de nutrition et de réadaptation nutritionnelle pour les nourrissons et les jeunes enfants. Les installations sanitaires pour les soins obstétriques d'urgence ont été modernisées et l'accès à des sages-femmes qualifiées a été facilité. On a recensé 264 districts défavorisés et des efforts sont faits pour la planification et l'allocation différentielles des ressources. Janani Suraksha Yojana est un programme de maternité sans risque qui a été lancé le 12 avril 2005 dans le cadre de la Mission nationale de santé rurale pour promouvoir l'accouchement médicalisé, notamment auprès des femmes enceintes issues des castes et des tribus répertoriées ou vivant en dessous du seuil de pauvreté. Selon le programme Janani Suraksha Yojana, les agents qualifiés et accrédités de santé sociale et les employés d'Anganwadi assurent le lien entre le Gouvernement et les femmes enceintes pauvres dans 10 États défavorisés. Grâce à ce programme, le nombre de femmes ayant bénéficié d'un accouchement en milieu médicalisé a considérablement augmenté, passant de 740 000 en 2005-2006 à 4 729 000 en septembre 2011.

79. Les services de soins pré et postnataux comprennent la distribution de suppléments de fer et d'acide folique aux femmes enceintes et aux femmes qui allaitent afin de prévenir et de traiter l'anémie. Selon l'enquête nationale sur la santé de la famille III, en 2005-2006, 55,3 % des femmes âgées de 15 à 49 ans souffraient d'anémie. Chez les femmes enceintes, le pourcentage s'élevait à 58,7 % tandis que chez les femmes allaitantes, il s'élevait à 63,2 %. Certains indicateurs clefs concernant la santé maternelle sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2
Indicateurs clefs concernant la santé maternelle

Indicateurs ¹¹⁴⁵ (En pourcentage)	Enquête «DLHS-2» (2002-2004)			Enquête «DLHS-3» (2007-2008)		
	Total	Zone rurale	Zone urbaine	Total	Zone rurale	Zone urbaine
Mères ayant bénéficié de services de soins prénataux	73,6	67,5	89,3	75,3	70,7	87,2
Mères ayant reçu trois soins prénataux ou plus	50,4	41,9	72,1	51	43,9	68,9
Mères ayant fait un examen prénatal complet	16,5	12,8	25,9	19,1	14,9	29,8
Mères ayant pris des compléments de fer et d'acide folique pendant 100 jours	20,5	16,9	29,6	46,8	47,4	45,4
Accouchements médicalisés	40,9	29,8	69,4	47	37,9	70,5
Accouchements sans risque	48	37,2	75,8	52,6	43,4	75,8
Mères qui ont bénéficié de soins de santé postnataux dans les deux semaines suivant leur accouchement	non disponible	non disponible	non disponible	50,8	42,3	72

Source: Ministère de la santé et du bien-être familial.

80. Afin d'assurer une sécurité alimentaire à tous les citoyens et de garantir ainsi leur droit de vivre dignement, le Gouvernement a soumis un projet de loi sur la sécurité alimentaire nationale au Parlement en décembre 2011. Ce projet de loi historique sur la sécurité alimentaire confère à 63,5 % de la population le droit d'acheter des céréales à un prix plus bas que les prix du marché. Si ce projet de loi était adopté, chaque personne répondant aux conditions requises aurait le droit d'acheter 7 kilogrammes de céréales, notamment du riz, du blé et des céréales secondaires par mois, à des prix très bas. Une fois adoptée, la loi sera mise en œuvre par les États en plusieurs étapes. Le projet de loi vise à améliorer sensiblement la portée du système public de distribution alimentaire, qui permet de vendre aux familles à faible revenu des produits alimentaires à des prix très en deçà de ceux du marché. Il a la particularité de viser l'autonomisation des femmes grâce à une politique à long terme et à des mesures législatives pour parvenir à l'égalité des sexes et à la justice pour les femmes. Il n'accorde qu'aux femmes le statut de chef de famille aux fins de la délivrance de cartes de rationnement donnant droit à des céréales moins chères.

81. Le système de distribution public, le plus grand programme alimentaire au monde, est un élément central de la politique menée par le Gouvernement en matière de gestion de l'économie alimentaire. Les responsabilités étant partagées entre le gouvernement central et les gouvernements des États, ce programme a une double finalité: d'une part, garantir aux agriculteurs des prix avantageux en échange de leur production grâce à des prix minimaux de soutien et, d'autre part, garantir la sécurité alimentaire aux groupes de population les plus vulnérables. Le Ministère de l'alimentation et de la distribution publique réserve également des céréales à des prix subventionnés à d'autres plans d'aide sociale pour subvenir aux besoins des groupes de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté. Les programmes mis en œuvre dans le cadre du onzième plan quinquennal ont également contribué à une meilleure prise de conscience des besoins des petits exploitants et de ceux qui sont marginalisés pour une croissance plus équitable.

82. Chez l'enfant, on estime que les interventions liées à la malnutrition sont particulièrement déterminantes entre la naissance et l'âge de 6 ans, et en particulier avant l'âge de 2 ans. Les services intégrés de développement de l'enfance, mis en place en 1975, font partie d'un programme global visant à répondre aux besoins des enfants de moins de 6 ans dans les domaines de la santé, de la nutrition et de l'enseignement préscolaire. Un large éventail de services sont proposés, notamment des compléments nutritionnels, un enseignement préscolaire non formel, une formation dans les domaines de la nutrition et de

la santé, une vaccination, des examens de santé et des services d'orientation. Le programme vise notamment à améliorer l'état nutritionnel et l'état de santé des femmes enceintes, des mères allaitantes et des enfants de moins de 6 ans. Ce programme national est subventionné: le gouvernement central prend en charge 90 % des dépenses totales et 50 % du coût des compléments nutritionnels, le reste étant financé par les gouvernements des États. Des crédits budgétaires bien plus importants sont désormais alloués aux services intégrés de développement de l'enfance (ils ont été portés de 103 917 500 000 de roupies durant le dixième plan à 444 milliards de roupies dans le cadre du onzième plan). En outre, une somme de 90 milliards de roupies a été allouée au versement de prestations liées à la maternité. Afin que les enfants puissent être pris en charge jusqu'à l'âge de 2 ans, le onzième plan prévoit une «restructuration» des services intégrés de développement de l'enfance afin qu'ils s'adressent à tous, que les compléments nutritionnels fournis soient de meilleure qualité, que les transferts de fonds soient effectués à temps et que des services de soins soient offerts aux jeunes mères et aux enfants. Ces services comptent 97,5 millions de bénéficiaires, dont 79,5 millions d'enfants (âgés de 6 mois à 6 ans) et 18 millions de femmes enceintes et de mères allaitantes. En novembre 2010, le Conseil national du Premier Ministre chargé d'examiner la question de la nutrition a décidé de développer encore ces services.

Article 13

Vie économique et sociale

83. Le rapport initial ainsi que les deuxième et troisième rapports périodiques soumis en un seul document ont souligné les divers avantages sociaux et économiques dont peuvent bénéficier les femmes, indépendamment de leur statut.

84. Depuis 2005, le Ministère des finances et le Ministère des femmes et du développement de l'enfant ont de plus en plus recours à la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes pour parvenir à l'égalité hommes-femmes. Cette forme de budgétisation consiste à adopter une perspective de genre à tous les niveaux et à toutes les étapes du processus budgétaire: planification, définition des politiques, élaboration des programmes, évaluation des besoins des groupes cibles, allocation de ressources, mise en œuvre, étude de l'incidence des mesures prises et définition des priorités. Cette budgétisation sert de mécanisme de suivi et indique les flux d'argent destinés aux femmes. En mars 2007, le Ministère des finances a publié une Charte à l'intention des services chargés de la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes. À ce jour, 56 ministères ou départements ont mis en place des services de ce type, y compris des ministères qui ne s'occupent pas de questions sociales comme le Ministère de l'énergie, le Ministère du pétrole, le Ministère de la culture, le Ministère des industries lourdes, le Ministère de la science et de la technologie, le Ministère des télécommunications, le Ministère de la défense, etc. En 2005-2006, pour la première fois, les crédits budgétaires alloués à neuf ministères et départements au titre de 10 demandes de postes budgétaires pour une somme estimée à 143 790 000 roupies (2,79 % du budget de l'Union) ont été inscrits dans un exposé financier distinct tenant compte de la problématique hommes-femmes et s'inscrivant dans le budget de l'Union. Les crédits budgétaires alloués aux services de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes ont augmenté progressivement au fil des ans, passant à 782 510 000 000 de roupies (6,22 %) au titre de 36 demandes de postes budgétaires émanant de 29 ministères. Le Ministère de la femme et de l'enfant s'efforce de renforcer les capacités des services de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes en organisant des programmes de formation, des ateliers, des entretiens et des débats, et en développant les ressources matérielles.

85. La politique nationale pour la jeunesse adoptée par le Ministère de la jeunesse et des sports en 2003 traite de la justice pour les femmes. Les femmes prennent part à des activités sportives aux niveaux national et international. Chaque année, un championnat national réservé aux femmes est organisé aux niveaux des quartiers, des districts, des États et de l'État fédéral par le Département des sports du Ministère de la jeunesse. De plus en plus de femmes prennent part aux compétitions sportives annuelles lancées en 2008-2009 dans le cadre du programme Panchayat Yuva Krida aur Khel Abhiyan. Aux fins de la préparation des athlètes et des équipes indiens pour les Jeux du Commonwealth de 2010, le Ministère avait présélectionné 1 286 sportifs. Ces derniers avaient suivi un entraînement complet et intensif et avaient participé à des compétitions nationales et étrangères. Sur ces 1 286 sportifs, 553 étaient des femmes. Parmi les 407 sportifs représentant l'Inde lors des Jeux du Commonwealth organisés à New Delhi en octobre 2010, 183 étaient des femmes. De même, parmi les 609 participants indiens aux XVI^e Jeux asiatiques de 2010 organisés à Guangzhou (Chine) en novembre 2010, 249 étaient des femmes. Le palmarès des sportifs indiens a été impressionnant lors de ces deux événements sportifs. Aux Jeux du Commonwealth, les sportives indiennes ont remporté 13 médailles d'or sur 38, 12 médailles d'argent sur 28 et 12 médailles de bronze sur 36. Aux Jeux asiatiques, les sportives indiennes ont remporté 5 médailles d'or sur 14, 6 médailles d'argent sur 19 et 12 médailles de bronze sur 34.

Article 14

Les femmes rurales

86. Le programme Indira Awas Yojana (IAY) est représentatif de l'action menée par le Ministère du développement rural pour fournir des logements aux familles rurales vivant en dessous du seuil de pauvreté. Dans le cadre de ce programme, les logements attribués sont enregistrés au nom de la femme. Au cours du onzième programme quinquennal, sur les 14,7 millions de logements attribués, 8,9 millions ont été enregistrés uniquement au nom de la femme et 3,97 millions l'ont été au nom des deux époux. Le Fonds pour le logement en zone rurale a été mis en place pour permettre aux principaux organismes de prêt d'accéder à des fonds et offrir ainsi des crédits au logement à des taux compétitifs à des groupes cibles dans les zones rurales. En 2008-2009, le montant du fonds s'élevait à 20 milliards de roupies. En 2009-2010, le montant du fonds a été augmenté de 20 milliards de roupies. Les bénéficiaires sont notamment des fermiers, des domestiques, des petits commerçants, des artisans, des laitiers et d'autres groupes de personnes à faible revenu. Plus de 90 % des bénéficiaires sont des femmes.

87. La Mission nationale Rajiv Gandhi pour l'eau potable, anciennement «Mission nationale pour l'eau potable», s'inscrit dans le programme Bharat Nirman qui a été lancé en 2005 pour construire des infrastructures dans les zones rurales. Cette mission vise l'adoption d'une approche fondée sur la demande des communautés rurales plutôt que sur l'offre. L'objectif est d'alimenter en eau potable toutes les habitations actuellement non raccordées au réseau pour faire en sorte que les populations rurales aient au moins 40 litres d'eau potable par personne et par jour et pour régler le problème de la qualité de l'eau dans les zones d'habitation défavorisées. L'accès à l'eau potable permet de réduire le fardeau de la morbidité tout en améliorant la santé publique, mais il permet aussi de soulager les femmes dans leur tâche de collecte d'eau pour le foyer.

88. Le gouvernement central s'efforce toujours d'aider les gouvernements des États à mettre à disposition des populations rurales des installations sanitaires. Des projets de campagnes d'assainissement ont été lancés dans 593 districts couvrant 30 États et territoires. Dans le cadre de la Campagne d'assainissement, il est prévu de doter tous les ménages d'installations sanitaires d'ici à la fin du onzième plan quinquennal et d'atteindre

les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la réduction de moitié du nombre de personnes n'ayant pas accès à l'assainissement. L'accès à des installations sanitaires pour les ménages pourrait réduire la violence à l'égard des femmes étant donné que les femmes et les filles n'auraient plus à se rendre dans des lieux dangereux pour satisfaire leurs besoins sanitaires.

89. La politique nationale agricole a intégré les questions relatives à l'égalité des sexes dans le programme de développement de l'agriculture en reconnaissant le rôle des femmes en tant qu'agricultrices, cultivatrices et éleveuses, utilisatrices de technologies, participantes à la commercialisation, au traitement et au stockage de produits alimentaires, et en tant qu'ouvrières agricoles. Selon la politique nationale agricole, la reconnaissance et l'intégration du rôle des femmes dans l'agriculture doivent être considérées comme une priorité. La politique nationale pour les agriculteurs qui a été annoncée par le Gouvernement en 2007 prévoit des mesures visant l'autonomisation des femmes.

90. Le Centre national d'allocation de ressources selon le sexe dans le domaine de l'agriculture a été mis en place au sein du Département de l'agriculture et de la coopération du Ministère de l'agriculture pour promouvoir les questions relatives à l'égalité des sexes dans le cadre des programmes de démarginalisation de la femme dans le secteur agricole. Selon deux des principales mesures du Centre, au moins 30 % des flux financiers doivent systématiquement être destinés aux agricultrices et des données ventilées par sexe doivent être fournies. Des programmes de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes ont été mis en place en 2007 et 2008 pour faire en sorte que des allocations et des prestations appropriées soient fournies aux agricultrices. En 2005-2006, on a entrepris de réformer les programmes nationaux de vulgarisation agricole pour que ces programmes tiennent compte des besoins des agriculteurs et pour que ces derniers rendent compte de l'aide qui leur est apportée. Pour mettre en œuvre ces réformes, un organisme de gestion des techniques agricoles a été créé pour diffuser les techniques agricoles. L'un des objectifs de la réforme est de promouvoir l'égalité des sexes en faisant en sorte de mobiliser les agricultrices et d'aborder les questions liées à l'égalité des sexes. Au moins 30 % des ressources prévues au titre des programmes et des activités doivent être alloués aux agricultrices et aux femmes fonctionnaires qui travaillent dans le domaine de la vulgarisation agricole.

91. La Mission d'horticulture pour les États du nord-est et les États himalayens, la Mission nationale sur les constructions en bambou, la Mission technologique sur les graines oléagineuses et les légumineuses, la Mini-mission II de technique de jute et la Mission nationale pour la sécurité alimentaire de 2007 ont alloué 30 % de leur budget à des femmes, et en particulier à des agricultrices. Selon le mécanisme révisé de macrogestion dans le domaine de l'agriculture, les États fédérés doivent allouer au moins 33 % des fonds disponibles aux petits agriculteurs, aux agriculteurs isolés, aux agricultrices ainsi qu'aux agricultrices issues des castes et des tribus répertoriées proportionnellement à leur effectif et utiliser entre 10 et 20 % des fonds prévus dans le cadre des «Nouvelles initiatives» pour entreprendre des activités visant l'autonomisation des femmes. Avec l'objectif global d'intégrer les femmes dans le secteur coopératif, d'accroître leur participation aux activités de groupe et d'améliorer leur situation socioéconomique dans certains groupements d'habitations, la Coopérative nationale (National Cooperative Union of India) mène, à l'échelle nationale, des projets de développement dont les bénéficiaires sont exclusivement des femmes.

92. L'appui des médias, notamment des médias électroniques, à la vulgarisation agricole est un moyen essentiel de moderniser les services de vulgarisation dans le pays. Pour répondre aux besoins des agricultrices, des programmes spéciaux sont élaborés puis diffusés par Door Dashan et All India Radio. Ils ont trait aux outils agricoles adaptés aux femmes ainsi qu'aux principaux domaines dans lesquels les femmes travaillent comme l'agriculture, le traitement des graines, la culture de champignons, la cuisine et le jardinage, la gestion des fruits et légumes récoltés, la culture d'herbes aromatiques et de plantes médicinales.

93. Lancé en 2001-2002, Gramin Bhandaran Yojana est un programme de subventions destiné à la construction et à la rénovation d'entrepôts en zones rurales afin de créer des capacités de stockage dans les zones rurales. Entre 2006-2007 et 2009-2010, 3 125 entrepôts ont été construits par des femmes.

94. La promotion et le renforcement de la mécanisation de l'agriculture pour les femmes vise à soulager les agricultrices dans leurs différentes tâches. Trente outils et équipements adaptés aux femmes ont été conçus pour des travaux agricoles par l'Organisation de recherche et de développement et sont mis à la disposition d'agricultrices. Entre 2005 et 2011, 110 798 équipements adaptés aux femmes ont été fournis à des agricultrices.

Article 15

Égalité devant la loi et en matière civile

95. La question de l'égalité des sexes devant la loi et en matière civile a déjà été traitée dans les rapports périodiques précédents ainsi que dans les paragraphes 5 à 7 du présent rapport.

Article 16

Égalité dans le mariage et les rapports familiaux

96. Le paragraphe 29 du document de base commun et les paragraphes 5 et 6 du présent rapport traitent de l'enregistrement des mariages, de la loi hindoue de 2005 sur la succession telle que modifiée et de la loi de 2010 relative au statut personnel telle que modifiée.

97. La loi de 2006 sur l'interdiction du mariage des enfants a remplacé la loi de 1929 portant restriction du mariage des enfants afin d'interdire les mariages d'enfants plutôt que de les restreindre seulement. La loi de 2006, en vigueur depuis novembre 2007, dispose que le mineur qui a contracté mariage peut demander son annulation une fois qu'il a atteint l'âge de 18 ans. Cette loi érige en infraction le mariage d'enfants et prévoit une peine pour quiconque organise, soutient, encourage, autorise ou officialise le mariage d'enfants. Elle confère aux gouvernements des États le pouvoir de nommer des préposés à l'interdiction du mariage d'enfants. Elle autorise les juges à émettre une ordonnance d'interdiction de mariage lorsqu'il s'agit d'enfants et dispose que tout mariage officialisé en violation d'une ordonnance d'interdiction est nul. À ce jour, 22 États ont nommé des préposés à l'interdiction du mariage des enfants.
